



Yzeron

Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

Le mardi 06 novembre 2018 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

Donnant lieu à délibération :

1. Montant du forfait annuel par élève pour l'année scolaire 2018-2019 versé à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association passé entre l'OGEC et l'Etat
2. Autorisation à M. le Maire pour la signature de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT)
3. Autorisation à M. le Maire pour la signature avec la CAF de la convention de Prestation de Service Ordinaire, concernant l'accueil de loisirs périscolaire
4. Autorisation à M. le Maire pour la signature avec la CAF de la convention de Prestation de Service Ordinaire, concernant l'accueil de loisirs espace jeunes
5. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature avec la SARL MONGEST IMMOBILIER de la convention de mandat de location et de gestion des logements communaux,
6. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature de la convention relative au portage de repas pendant les vacances scolaires à souscrire avec la Roche Résidence l'YZERON,
7. Autorisation à Monsieur le Maire pour le dépôt et la signature de la demande d'Autorisation de Travaux relative à la rénovation de l'église,
8. Gratification d'un étudiant stagiaire,
9. Présentation du rapport d'activité 2017 du SAGYRC
10. Présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)
11. Questions diverses.

Ne donnant pas lieu à délibération :

- a. Rapport des permis de construire et déclarations préalables,
- b. Décisions du Maire :
 - 2018/22 fixant les tarifs pratiqués en septembre et octobre 2018, à l'espace jeunes,
 - 2018/23 missionnant la société KAMSTRUP pour la visite annuelle des sous stations raccordées aux chaufferies du Centre et des Combes, moyennant un coût annuel de 1776 € TTC.
 - Désignation des membres de la commission de contrôle électorale,
 - Dates de réunions 1^{er} semestre 2019, du Conseil Municipal.

DÉPARTEMENT du RHÔNE



Yzeron

Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2018

Etaient présents : BADOIL Alain, CREUX Géraldine, LHOPITAL Guy, DUPIN Monique, LHOPITAL Roger, BAYARD Maurice, PEYROT Danielle, BERTHOUD Monique (présente jusqu'au point 4 inclus), SARCEY Anne-Sophie, FOURDIN Fabrice, RULLIAT Christian, NELIAS Agnès, DUMORTIER Fabien.

Etaient absents et/ou excusés : DUCHENAUD Johan (pouvoir donné à BADOIL Alain) ; DUMORTIER Olivier (pouvoir donné à LHOPITAL Roger), BERTHOUD Monique (pouvoir donné à CREUX Géraldine, à partir du point 5).

Secrétaire de séance : LHOPITAL Guy

Monsieur le Maire évoque le décès de Monsieur Adrien LHOPITAL, Maire de la commune de 1977 à 2001. Les funérailles se dérouleront jeudi 8 novembre à 15h00. Monsieur le Maire lui rendra hommage pendant la cérémonie.

Le compte rendu de la séance du 10 Octobre 2018, est approuvé, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION.

1 Montant du forfait annuel par élève pour l'année scolaire 2018-2019 versé à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association passé entre l'OGEC et l'Etat

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat d'association entre l'OGEC et l'Etat a été signé en octobre 2010. Une convention financière a ensuite été signée avec l'OGEC en décembre 2010. Cette convention prévoit, comme l'exige la réglementation, de réajuster chaque année le montant du forfait annuel par élève versé par la commune à l'OGEC en fonction des dépenses réelles de fonctionnement de l'école publique de l'année scolaire N-1.

Il donne lecture du détail des dépenses de l'école publique, pour l'année scolaire 2017-2018, poste par poste. Il souligne que de grosses économies ont été réalisées au niveau des dépenses d'électricité, depuis le travail d'optimisation des compteurs réalisé par la commune, impliquant changement de tarification pour l'école (le tarif bleu à la place du jaune). Le montant total des dépenses par élève atteint 489.31 €. Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier, le montant par élève était de 482.26 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR (le pouvoir donné par M. DUCHENAUD, président de l'OGEC n'étant pas utilisé par Monsieur le Maire), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'attribuer à l'OGEC un montant forfaitaire par élève de 489.31 € concernant la participation financière prévisionnelle 2018-2019.

2 Autorisation à M. le Maire pour la signature de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT)

Madame CREUX Géraldine, 1^{ère} adjointe, rappelle que suite à la mise en œuvre des rythmes scolaires, un premier Projet Educatif Territorial (PEDT) avait été élaboré pour la période 2015-2018, en partenariat avec LA CADOLA, association gestionnaire du service périscolaire et des TAP, et l'école primaire publique.

D'une part, ce PEDT est arrivé à son terme. D'autre part, l'arrêt des TAP, et la reprise en régie directe du service périscolaire par la commune, à partir du 1^{er} septembre 2018, implique qu'un nouveau document a été travaillé, au sein d'un comité de pilotage constitué de Madame CREUX Géraldine, Adjointe au Maire, Madame PROUST Adeline, Directrice de l'école publique du P'tit Pré, Monsieur BONNIER Rémy, Responsable du périscolaire et de l'espace jeunes, et de Madame VIDAL Christine, Secrétaire Générale.

Le projet de PEDT a été validé en groupe d'appui départemental du 24 septembre 2018. Une nouvelle convention conclue avec le directeur académique des services de l'éducation nationale, et le préfet, est donc proposée pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire précise que la commune était éligible au fonds de soutien des rythmes scolaires, versé par l'Etat, du fait de la semaine sur 4.5 jours, et de l'existence du PEDT initial. La commune étant revenu à 4 jours, le fonds de soutien ne sera plus versé, mais le PEDT autorise, et cela est très important, des normes d'encadrement assouplies, permettant au service de fonctionner sans faire appel à un nouveau recrutement, tout en respectant les conditions de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec M. le Préfet et M. le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, dans le cadre de la mise en place d'un second PEDT.

3 Autorisation à M. le Maire pour la signature avec la CAF de la convention de Prestation de Service Ordinaire, concernant l'accueil de loisirs périscolaire

Madame CREUX Géraldine, expose que la Caisse d'Allocations Familiales versait à la Cadola, une « prestation de service ordinaire » se basant sur le nombre de jours de présence par enfants accueillis en accueil de loisirs périscolaire. Compte tenu de la reprise en régie directe du service par la commune, au 1^{er} septembre 2018, il convient, pour que la commune perçoive cette participation, de souscrire avec la CAF, une « convention d'objectifs et de financement - prestation de service - Accueil de loisirs sans hébergement ». Cette participation intervient en complément de la prestation versée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire précise que cette délibération marque la fin de la reprise administrative du service périscolaire et espace jeunes. Les démarches ont duré une grande partie de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « prestation de service » avec la CAF, concernant l'accueil de loisirs périscolaire.

4 Autorisation à M. le Maire pour la signature avec la CAF de la convention de Prestation de Service Ordinaire, concernant l'accueil de loisirs espace jeunes

Madame CREUX présente la « convention d'objectifs et de financement - prestation de service - Accueil de loisirs sans hébergement » concernant l'espace jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « prestation de service » avec la CAF pour le service espace jeunes.

5 Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature avec la SARL MONGEST IMMOBILIER, de la convention de mandat de location et de gestion des logements communaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de 13 logements communaux se présentant comme suit :

Maison Bellevue : 1 T3 / 1 T4
Maison Commune : 2 T2 / 3 T4
Place de l'église : 1 T3
Sam suffit : 1 T2
La Cure : 4 T2

Devant les difficultés à gérer en direct le parc immobilier privé de la commune : la rédaction des baux - avec une réglementation en constante évolution - le paiement des loyers et le recouvrement des impayés - en lien avec la perception -, la recherche des locataires, la commande des diagnostics obligatoires, les entrées et sorties, les états des lieux, les réparations, Monsieur le Maire expose qu'une étude a été menée pour confier par mandat, la location et la gestion à un professionnel.

En effet, si actuellement le suivi des logements est entièrement fait en interne, celui-ci prend beaucoup de temps, que ce soit d'un point de vue administratif (principalement la Secrétaire Générale), que sur le terrain (le responsable des Services techniques, ou Monsieur Guy LHOPITAL, Adjoint aux bâtiments).

Or, à la suite de la mutualisation des services des ressources humaines et dernièrement de la comptabilité, la commune a mis un agent à 80 %, à la disposition de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL). Cet agent ne remplissait pas que des missions de comptabilité et les services administratifs, ont donc dû absorber une charge de travail supplémentaire. De plus, si les secteurs RH et comptabilité sont gérés au niveau de la CCVL, ils le sont en lien avec la Secrétaire Générale, ce qui implique de nombreux échanges et du temps affecté. C'est une des raisons pour lesquelles le fait de confier la gestion des logements communaux à des professionnels, paraît judicieuse, s'agissant d'un vrai métier.

Par ailleurs, la recherche des locataires en interne n'est pas efficace au niveau communal. La commune rencontre des difficultés pour relouer ses logements vacants. En effet, elle ne dispose pas d'une publicité élargie, comme celle d'une régie, même si elle diffuse actuellement ses annonces sur son site internet, et l'affiche en local, voire sur le bon coin si nécessaire.

Enfin, la rédaction des états des lieux s'effectue sur papier, sans logiciel spécialisé. Cela ne favorise pas le suivi de l'état des appartements, et le dédommagement des éventuelles réparations.

En outre, Monsieur le Maire précise que le recouvrement des impayés est problématique, certains locataires ayant pris quelques libertés avec la commune, même si elle demande toujours un garant. Le suivi s'effectue en lien avec la perception, et implique du temps (relance, activation des garants, ...). Un intermédiaire entre la commune et les locataires serait une bonne chose.

A la suite de ces constats, une consultation a été faite début octobre, et deux régies immobilières ont présenté des offres. Le rendu, soumis au bureau d'adjoints, est présenté ce soir en séance. La trésorière principale de VAUGNERAY a formulé un avis favorable, moyennant quelques ajustements comptables et juridiques, notamment en terme de perception des recettes et d'engagement des dépenses.

S'agissant des propositions des deux régies, les prestations sont globalement identiques, à l'exception du montant recouvré lors des changements de locataires. La SARL MONGEST IMMOBILIER propose de plafonner à 300 € le montant dû d'une part par le locataire, d'autre part, par la commune, pour les logements conventionnés, ce qui représente une économie non négligeable pour la commune, allant de 58.90 € à 161.03 € selon l'appartement.

De plus, actuellement, la commune dispose de 6 logements conventionnés (ceux de la Cure et de la Maison Bellevue), mais une démarche est lancée pour le conventionnement des autres logements. Pour les autres logements, le montant est de 8 € du m2 et 3 € du m2, plafonné à un mois de loyer.

Il est précisé qu'actuellement, les locataires ne s'acquittent pas de frais d'entrée dans les lieux, mais uniquement d'un mois de caution. Ce sera donc une dépense supplémentaire pour eux.

Monsieur le Maire précise que la commune, de par son parc de logements, fixe des loyers attractifs, et joue donc son rôle social, mais elle doit s'assurer du bon encaissement des loyers, et répondre à une contrainte budgétaire. Son rôle

est donc distinct de celui du CCAS, qui intervient en faveur des personnes en difficulté, ce dernier jouant d'ailleurs pleinement sa fonction sur la commune.

Le montant des frais de gestion proposé par les deux régies est fixé à 5 % HT des loyers, et les frais facturés au moment du changement des locataires.

Christian RULLIAT précise que le montant annuel s'élèvera pour la commune à un peu plus de 3 000 €, le montant global théorique des loyers se montant à 60 000 € environ.

Agnès NELIAS demande si pas plus de deux régies ont été consultées.

Monsieur le Maire précise qu'en effet, deux régies ont été sollicitées, sur le secteur, elles ont toutes les deux répondu, ce qui semble déjà bien, vu l'éloignement d'YZERON. De plus, nombre de régies ne gèrent pas le parc locatif privé, mais seulement des copropriétés.

Agnès NELIAS demande si la commune restera propriétaire et fera les réparations.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de pannes, de réparations, la régie traitera directement avec les locataires, et sollicitera ensuite la commune pour la suite à donner en tant que propriétaire.

Roger LHOPITAL se questionne sur la hausse des carburants et l'impact pour louer les logements communaux.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, cet élément a déjà pesé par le passé, sur les locations à YZERON, qui sont moins sollicitées, compte tenu de l'éloignement de la commune.

S'agissant du choix des locataires, il est précisé qu'il s'effectuera par la commune, après présentation de plusieurs dossiers par la régie.

Agnès NELIAS se demande si c'est le rôle de la commune, d'avoir des logements.

Monsieur le Maire donne des précisions sur les obligations en terme de % de logements sociaux, le parc public, le parc privé, les différents opérateurs sociaux (OPAC, SEMCODA, ...) et les différents plafonds de loyer (PLS, PLUS, PLAI). Certaines communes n'ont pas de logements, d'autres en ont beaucoup.

S'agissant d'YZERON, il s'agit pour la plupart d'un héritage des décennies passées, le parc locatif s'étant créé au fil du temps. Dernièrement, en 2013, le bâtiment de la Cure, qui présentait une valeur sentimentale particulière, a été aménagé en 4 T2.

La demande sur YZERON est principalement en PLS, les revenus doivent être suffisants pour permettre à un ménage de disposer de deux véhicules pour pouvoir travailler.

Monique BERTHOUD demande si le projet d'aménagement de logements à l'étage de la mairie est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire répond que ce projet n'est pas prévu sur ce mandat, mais il pourra bien sûr être réactivé sur le prochain. 2 T2 à destination d'un public jeune, pourraient être aménagés.

Départ de Monique BERTHOUD, pour raisons professionnelles.

Monique DUPIN souligne que les ressources apportées par les loyers ne sont pas négligeables.

Guy LHOPITAL ajoute qu'il y a dans le même temps des frais d'entretien.

Fabrice FOURDIN demande des précisions sur la possibilité de faire un bilan.

Monsieur le Maire propose de le prévoir dans un an, impliquant la poursuite ou non du dispositif.

Il ajoute que le coût de gestion sera inférieur au coût induit par les vacances d'appartements non reloués, et qu'il sera d'autre part minoré, de par l'économie faite sur le temps administratif principalement. Au final, le dispositif sera plus efficace et plus sécurisé, d'un point de vue juridique.

Il propose de suivre l'avis rendu en réunion d'adjoints (à laquelle peuvent participer tous les membres du Conseil Municipal) et de retenir la SARL MONGEST IMMOBILIER. Un rendu de sa gestion serait effectué quatre fois par an. Le reversement des loyers encaissés s'effectuerait tous les 20 du mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 2 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, vu l'avis favorable de la Trésorerie Principale de VAUGNERAY, donne son accord au mandat de location et de gestion à souscrire avec la SARL MONGEST IMMOBILIER, pour les logements communaux ci-dessus énoncés, et autorise Monsieur le Maire à signer le mandat afférent ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Un bilan sera effectué début 2020, après un an de fonctionnement.

6 Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature avec la Roche Résidence d'Yzeron, de la convention relative au portage de repas pendant les vacances scolaires

Monsieur le Maire rappelle que pendant la période scolaire, les repas sont fabriqués par le restaurant scolaire, à la grande satisfaction des usagers.

Durant les vacances scolaires, il était fait appel, depuis 2013 à la cuisine centrale de SAINTE FOY L'ARGENTIERE « SODEXO » pour la préparation des repas livrés par les bénévoles de l'ADMR, puis du CCAS. La convention est arrivée à expiration le 10 avril 2018.

Afin de satisfaire les bénéficiaires, un autre système a été réfléchi. Des restaurateurs locaux ont été contactés, mais ils ont décliné. A la suite du changement de direction, la Roche Résidence L'YZERON a donc été sollicitée, et a répondu positivement, pour la préparation des repas à compter des vacances de Toussaint 2018.

Les deux cuisiniers (restaurant scolaire et résidence) ont travaillé à la mise au point du projet d'un point de vue technique. Les aspects administratifs ont été vus entre la direction de la résidence et le secrétariat général.

La dérogation relative à l'agrément sanitaire (compte tenu du peu de repas préparés en liaison froide) a été obtenu par la résidence. Le démarrage du service est donc intervenu durant les vacances de Toussaint, sans retour négatif.

M le Maire souligne que la commune fera par ailleurs des économies, puisqu'elle remboursait aux bénévoles les frais kilométriques pour se rendre à Ste Foy l'Argentière.

Suite à une question de Monsieur LHOPITAL Roger, il précisé que le montant annuel maximum de la prestation (s'élevant à 3000 €) est indiqué sur la délibération, afin de satisfaire les préconisations en terme de marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à compter du 22 Octobre 2018 pour une durée de trois ans, avec la Roche Résidence L'YZERON dans le cadre de la préparation des repas portés par les bénévoles du CCAS durant les vacances scolaires.

Un retour précis du service sera effectué lors des prochaines réunions du Conseil Municipal et du CCAS.

7 Rénovation de l'église : autorisation à Monsieur le Maire pour le dépôt et la signature de la demande d'Autorisation de travaux.

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de l'église va débiter. Un projet architectural a été élaboré par le Maître d'œuvre. Le dépôt des offres des entreprises va débiter, et il convient désormais de déposer la demande d'autorisation de travaux, ceux-ci devant démarrer en mars 2019. La signature des marchés de travaux s'effectuera courant janvier. Il y aura 3 lots (maçonnerie, électricité, restaurations intérieures).

Agnès NELIAS demande si le groupe de travail sera consulté.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, pour le choix des peintures. Il rappelle que s'agissant de marchés à procédure adaptée (MAPA), le choix des entreprises retenues, s'effectuera en Bureau d'adjoints. Chacun peut participer, les réunions se déroulent le lundi en fin d'après midi.

Il souligne de nouveau que le dossier de consultation a été élaboré par un maître d'œuvre. Le choix des entreprises s'effectuera en fonction du règlement de consultation (une note porte sur le prix, et une note sur la valeur technique). Suite à une question de Guy LHOPITAL, il rappelle que le choix des matériaux est prévu dans la consultation (en l'occurrence, ici, ce sont des produits à la chaux).

Anne Sophie SARCEY demande si les couleurs sont imposées dans le cahier des charges. Monsieur le Maire répond par la négative.

Il ajoute que le fait de recourir à un maître d'œuvre n'est pas obligatoire pour tous les chantiers, mais est vivement recommandé, pour que les projets aboutissent, lorsque les moyens ne le permettent pas en interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de travaux, pour la rénovation de l'église et à signer cette demande.

8 Gratification d'un étudiant stagiaire

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu en stage, du 03 au 08 septembre, du 17 au 21 septembre, du 1^{er} au 5 octobre, et du 8 au 12 octobre 2018, un élève scolarisé à la MFR de SAINTE CONSORCE, en classe de troisième. Cet élève a été accueilli au sein des services techniques. Encadré par les agents en place, il a mené à bien différentes missions (nettoyage de massifs, désherbage, rangement, manutention, ...). Une convention de stage a été établie avec la MFR de SAINTE CONSORCE.

Aucun décret ne fixe les conditions d'accueil des étudiants stagiaires dans la fonction publique territoriale, et il n'existe pas d'obligation de gratification pour les collectivités territoriales. Cependant, une circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 fixe un cadre général auquel les collectivités territoriales sont invitées à se référer.

La commune souhaite apporter une gratification de 100 € à cet étudiant, compte-tenu des missions réalisées et de la durée du stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'allouer une gratification de 100 €, exonérée de cotisations sociales, au profit de l'étudiant stagiaire, qui a été accueilli pour les périodes pré-citées.

9 Présentation du rapport d'activité 2017 du SAGYRC

Monsieur le Maire présente le rapport 2017 du SAGYRC et répond aux questions posées.

Suite à une question de Roger LHOPITAL, il donne des précisions sur le contexte du projet de barrage.

Les catastrophes telles que les inondations, qui font malheureusement l'actualité, aident à prendre conscience des enjeux, mais elles sont néanmoins vite oubliées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, prend acte du rapport de l'année 2017 du SAGYRC et dit que ce rapport sera mis à la disposition du public.

10 Présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (qui présente également le bilan sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets) et répond aux questions posées par des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, prend acte du rapport de l'année 2017 de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et dit que ce rapport sera mis à la disposition du public.

Suite à une question de Monique DUPIN, Monsieur le Maire précise que le PLU est toujours de compétence communale. Un nouveau travail de réflexion sera mené au niveau intercommunal, avant la fin du mandat sur ce sujet.

Questions diverses.

c. Monsieur le Maire donne lecture du **rapport des déclarations préalables et des permis d'aménager**.

d. **Décisions du Maire :**

- 2018/22 fixant les tarifs pratiqués en septembre et octobre 2018, à l'espace jeunes,
- 2018/23 missionnant la société KAMSTRUP pour la visite annuelle des sous stations raccordées aux chaufferies du Centre et des Combes, moyennant un coût annuel de 1776 € TTC.

- e. Désignation des membres de la **commission de contrôle électorale**, suite à la réforme électorale : il convient de désigner 5 personnes : les 3 premières de la liste majoritaire (Alain BADOIL, Géraldine CREUX, Guy LHOPITAL) et les deux 1ers de la liste de l'opposition (Christian RULLIAT, Fabrice FOUJIN). La liste électorale se met désormais à jour tout au long de l'année ; des précisions seront données après parution du décret d'application. Le scrutin des élections européennes se déroulera le 26 mai 2019.
- f. **Parking de la salle des fêtes** : 2 bordures ont été arrachées le long du cheminement. Les travaux ne sont pas réceptionnés, elles seront donc refaites.
Monsieur le Maire précise que le trottoir entre le complexe et le lotissement, va être repris complètement
- g. Rappel **don du sang** le 30 novembre de 16h00 à 19h00, à la salle des fêtes.
- h. **Cérémonie du 11 novembre** : commémoration du centenaire de l'armistice. Départ du défilé au plus tard à 11h00. Animations de la bibliothèque, des écoles, du périscolaire. Pot préparé par le restaurant scolaire.
- i. Géraldine CREUX remercie l'épicerie qui a fait don de denrées au CCAS, suite à la coupure d'électricité du 30 octobre.
- j. Yzeron a obtenu le 1^{er} **prix départemental du fleurissement**, dans sa catégorie (villages entre 1000 et 5000 habitants). La commune est en attente du résultat du jury régional, pour l'obtention éventuelle d'une fleur.
- k. **Les vœux du Maire** se dérouleront le dimanche 20 janvier 2019 à 11h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à **21h30**